

Titre des instructions de travail :	Mémo pour les matières dangereuses en Ontario	N° du document :	WI-ENV-BELL-340
Auteur :	Marc-André Gaudet	Spécialiste Environnement	Date de révision : 01-31-2017
Propriétaire des instructions de travail:	Simon Forget	Gestionnaire principal, Environnement	N° de révision : 3.0

Les exemplaires téléchargés et imprimés ne sont pas contrôlés.

1. Description

Ce mémo décrit les étapes afin de bien remplir le « Waste Manifest » du Ministère ontarien de l’environnement (MEO) qui est requis lors du transport de matières résiduelles dangereuses sur le territoire ontarien. Il contient également les indications sur la façon de conserver la documentation.

2. Objectif

L’objectif de ce mémo est de clarifier les exigences pour BGIS Les Solutions E&M Inc. (« **Solutions E&M** ») et ses fournisseurs de service lorsque des matières résiduelles dangereuses sont retirées des sites de Bell Canada et ses filiales. Ce mémo exclut les matières envoyées au centre de récupération des matières dangereuses situé au 3000, boulevard industriel à Laval.

3. Portée

- Ce mémo s’applique à toutes les matières résiduelles dangereuses générées par un site de Bell Canada ou ses filiales et acheminées à un centre de disposition situé sur le territoire ontarien.
- À titre d’exemple, les matières résiduelles dangereuses requérant de compléter le « waste manifest » sont les huiles usées de séparateur d’huile, boue de réservoir de pétrole, lampes fluorescentes ou au mercure, huile au BPC, les SACO, etc.

4. Instructions de travail avant que l’enlèvement des matières résiduelles dangereuses débute :

- Contacter les services environnementaux (SE) de Solutions E&M pour demander un numéro de générateur et une classe de matières dangereuses (une description des matières doit être fournie aux SE afin de fournir la classe adéquate).
- Les services environnementaux fourniront le numéro de générateur et la classe. Cette étape peut prendre un certain temps si le site n’est pas enregistré auprès du Ministère de l’environnement de l’Ontario (MEO) (c’est la responsabilité de Bell RE&E de faire les enregistrements).
- Habituellement, le transporteur remplira le formulaire, mais c’est toutefois de la responsabilité de Solutions E&M en tant que représentant de Bell et ses filiales de s’assurer que le formulaire est complété de façon appropriée.
- Seul un transporteur licencié par le ministère de l’environnement de l’Ontario (MEO) peut transporter des matières résiduelles dangereuses. Il est de la responsabilité de Solutions E&M de vérifier que le transporteur sélectionné possède cette licence.

Titre des instructions de travail :	Mémo pour les matières dangereuses en Ontario	N° du document :	WI-ENV-BELL-340
Auteur :	Marc-André Gaudet	Spécialiste Environnement	Date de révision : 01-31-2017
Propriétaire des instructions de travail:	Simon Forget	Gestionnaire principal, Environnement	N° de révision : 3.0

Les exemplaires téléchargés et imprimés ne sont pas contrôlés.

5. Instructions de travail pendant l'enlèvement des matières résiduelles dangereuses :

- Le transport demandera un représentant du générateur des matières dangereuses de compléter et de signer la partie au bas du formulaire (section A).
- Une fois le formulaire complété, le transporteur laissera la copie 2 (verte)* sur le site et partira avec les 5 autres copies (voir le diagramme plus bas):
 1. Copie blanche : doit être envoyée au MEO par le transporteur.
 2. Copie verte* : doit être conservée sur le site générant les matières dangereuses.
 3. Copie jaune : doit être envoyée au MEO par le réceptionneur.
 4. Copie rose : est conservée par le transporteur.
 5. Copie bleu : est conservée par le réceptionneur.
 6. Copie brune : doit être envoyée par le réceptionneur à Bell Canada :

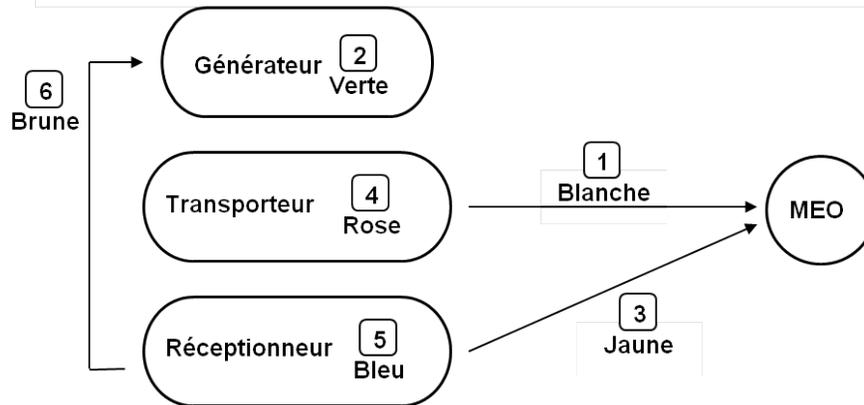
Bell Canada
Responsabilité d'entreprise et Environnement
671 DE LA GAUCHETIERE OUEST, 12-1231
MONTREAL (QUEBEC)
H3B 2M8

**La copie verte (2) doit être maintenue sur le site pour une période minimale de 2 ans. On suggère qu'une chemise verte 'environnement' soit établie au bureau de l'édifice afin de conserver cette copie. Il est possible de faire une photocopie pour vos dossiers, mais la copie originale doit demeurer sur le site et être aisément accessible.*

Titre des instructions de travail :	Mémo pour les matières dangereuses en Ontario	N° du document :	WI-ENV-BELL-340
Auteur :	Marc-André Gaudet	Spécialiste Environnement	Date de révision : 01-31-2017
Propriétaire des instructions de travail:	Simon Forget	Gestionnaire principal, Environnement	N° de révision : 3.0

Les exemplaires téléchargés et imprimés ne sont pas contrôlés.

Matières dangereuses provenant d'une autre province que l'Ontario, mais y étant acheminées



Titre des instructions de travail :	Mémo pour les matières dangereuses en Ontario	N° du document :	WI-ENV-BELL-340
Auteur :	Marc-André Gaudet	Spécialiste Environnement	Date de révision : 01-31-2017
Propriétaire des instructions de travail:	Simon Forget	Gestionnaire principal, Environnement	N° de révision : 3.0

Les exemplaires téléchargés et imprimés ne sont pas contrôlés.

6. Dossiers

Détenteur du document	Emplacement du document	Temps de conservation du dossier (<i>minimum</i>)
Environnement	Site SharePoint	10 ans

7. Historique de la révision

Version #	Date de révision	Document Approver	Résumé des changements
1.0	07-06-2013	Directeur principal, Gestion Performance	Original
2.0	05-05-2015	Gestionnaire principal Environnement	Révisé pour répondre au nouveau standard de documentation
3.0	31-01-2017	Gestionnaire principal Environnement	Révisé pour répondre au nouveau standard de documentation